

Avis d'appel à projets médico-sociaux n° 2022-ARS-02 **Création d'une unité résidentielle pour adultes avec troubles du spectre de l'autisme, en situation très complexe**

1- Objet de l'appel à projets :

L'inclusion des adultes avec un trouble du spectre de l'autisme (TSA) au sein des troubles du neurodéveloppement (TND), est l'un des cinq engagements prioritaires de la stratégie nationale pour la période 2018-2022. Pour compléter son action en faveur des adultes autistes, et en accord avec l'objectif fixé par le président de la République lors de la conférence nationale du handicap en 2020, la stratégie nationale autisme TND s'est enrichie d'une nouvelle mesure (41 bis) portant spécifiquement création de nouveaux dispositifs d'accueil des adultes autistes en situation très complexe.

Dans la poursuite des travaux de mise en œuvre de la stratégie et face à un déficit de solutions pérennes permettant de prendre en charge de manière adaptée les adultes autistes présentant les troubles les plus sévères, il a été décidé d'accélérer la réponse en direction de ce public particulièrement vulnérable.

Ainsi, l'instruction interministérielle du 24 juin 2021 prévoit le déploiement d'unités de vie résidentielles pour des personnes âgées de plus de 16 ans, en situation très complexe, présentant des troubles majeurs du comportement qui nécessitent un accompagnement spécifique, de très grande proximité, un écosystème sécurisé, une architecture adaptée et des professionnels experts, notamment formés à la gestion de crise.

Ces unités devront s'intégrer dans le cadre d'un dispositif global proposant des solutions diversifiées en direction des adultes autistes et avec troubles du neurodéveloppement, coordonné avec l'offre de diagnostic et d'évaluation (CRA), ainsi que les ressources sanitaires spécialisées de la région, les autres structures d'accueil et d'accompagnement ainsi que tout dispositif susceptible de constituer une ressource pour l'établissement et ses résidents.

C'est dans ce contexte que l'Agence Régionale de Santé Bretagne lance un appel à projets pour la création d'une unité résidentielle de 6 places (places de MAS renforcées) à vocation régionale, conformément à la cible fixée dans l'annexe 7 de l'instruction interministérielle du 24 juin 2021.

L'INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées confirme le financement d'une unité résidentielle en Bretagne pour l'exercice 2022.

L'arrêté du 26 janvier 2021 publié au recueil des actes administratifs du 29 janvier 2021, fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets avant autorisation d'établissements et de services médico-sociaux, prévoit le lancement de cet appel à projets.

2- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne
6 place des Colombes
CS 14253
35042 RENNES Cedex

3- Cahier des charges :

L'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/CNSA/A1-3/2021/134 du 24 juin 2021 relative au déploiement d'unités de vie résidentielles pour adultes autistes en situation très complexe adossées à des établissements médico-sociaux dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neurodéveloppement 2018-2022 est jointe au présent appel à projets. Elle fixe le cahier des charges des unités résidentielles.

4- Modalités d'instruction des projets :

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, selon trois étapes ;

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vérification de l'adéquation aux principaux besoins décrits dans l'appel à projets (public, capacité, territoire d'intervention, délai de mise en œuvre, etc.) afin de vérifier que la demande n'est pas manifestement étrangère à l'objet de l'appel à projets, selon l'article R.313-6 du CASF ;
- Analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets et des modalités de notation faisant l'objet de l'annexe 1 de l'avis d'appel à projets.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet du service ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Tout dossier ne respectant pas les textes en vigueur sera considéré comme manifestement étranger à l'appel à projets au titre du 3° de l'article R.313-6 du CASF.

Tout dossier présentant un coût excédant les crédits budgétaires alloués tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure d'appel à projets, sera rejeté au stade de l'instruction ; article R.313-6 du CASF.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un classement selon les critères mentionnés au point 5 du présent avis à la demande du président de la commission de sélection.

La Commission d'information et de sélection des appels à projets (CISAAP) examinera les projets et rendra son avis sous la forme d'un classement des projets, en fonction des critères de sélection et des modalités de notation présentés au point 5.

La composition de la commission a fait l'objet d'un arrêté de renouvellement le 5 juillet 2021 et modifié le 15 avril 2022. Un nouvel arrêté désignera les personnes qualifiées et expertes spécialement concernées par cet appel à projets.

Les porteurs de projets seront invités à cette commission par messagerie électronique. C'est pourquoi, le dossier devra indiquer l'adresse mél du porteur de projet.

L'avis de la commission, ainsi que les décisions d'autorisation du directeur général de l'ARS, seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bretagne.

Les décisions d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités. Elles seront notifiées aux candidats retenus par lettre recommandée avec avis de réception et notifiées individuellement aux autres candidats.

5- Date de publication et modalités de consultation de l'avis :

Le présent avis d'appel à projets sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bretagne et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au 7 septembre 2022 par messagerie à l'adresse suivante : ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr.

Les réponses aux précisions sollicitées seront communiquées sur le site internet de l'ARS.

6- Modalités de dépôt des dossiers de candidatures et pièces justificatives exigibles :

Les dossiers de candidatures devront être adressés, en une seule fois et en langue française.

Les dossiers devront être réceptionnés au plus tard le jeudi 15 septembre 2022 - 17h00. Il convient de tenir compte des délais d'expédition pour respecter les délais.

Le dossier de candidature devra être composé de :

↳ un dossier de candidature papier complet en 2 exemplaires :

- soit par courrier recommandé, soit remis contre récépissé à l'accueil du siège de l'ARS (au 5^e étage) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, à l'adresse suivante :
-

Agence Régionale de Santé Bretagne
Direction des Coopérations Territoriales et de la Performance
Direction adjointe de l'Autonomie
6 place des Colombes
CS 14253
35042 RENNES Cedex

↳ un dossier de candidature électronique à transmettre :

- soit par CD ROM ou clé USB à l'adresse indiquée ci-dessus
- soit par mél à l'adresse suivante : ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr.

Les exemplaires papiers devront être déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « **APPEL A PROJETS n° 2022-ARS-02 – Unités résidentielles adultes TSA complexes - NE PAS OUVRIR** ».

Ils devront contenir deux sous-enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention : « **APPEL A PROJETS n° 2022-ARS-02 Unités résidentielles adultes TSA complexes - CANDIDATURE** »
- l'autre concernant les éléments de réponse à l'Appel à Projets portant la mention : « **APPEL A PROJETS n° 2022-ARS-02 Unités résidentielles adultes TSA complexes - PROJET** »

Les dossiers devront être paginés et reliés.

En cas de différence entre la version papier et la version électronique, il sera tenu compte de la version papier.

L'ouverture des dossiers de candidatures aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

La liste des documents contenus dans le dossier de candidature devant être transmis par le candidat devra conformément à l'article R.313-4-3 du CASF, comporter les éléments suivants :

Concernant sa candidature :

- Les documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé (comprenant le cas échéant la composition du conseil d'administration).
- Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des

condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles.

- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5.
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce.
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Concernant son projet :

- Un document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges (cf. éléments attendus en annexe 2).
- une note architecturale décrivant avec précision l'implantation, la surface et les principes d'organisation et d'aménagement des différents espaces.
- En complément, les éléments financiers suivants (*R.313-4-3 CASF*) :
 - o les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
 - o le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
 - o en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
 - o les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
 - o le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement ;
 - o La répartition prévisionnelle des emplois ;
 - o Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;
 - o Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées et le descriptif du montage juridique prévu.

L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

7- Calendrier :

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : le 15/09/2022 Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : 15/11/2022
--

Fait à Rennes, le 02 juin 2022

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

signé

Stéphane MULLIEZ

ANNEXE 1 : CRITERES DE SELECTION

Cf. annexe 2 de l'instruction interministérielle du 24 juin 2021 précisant les critères de sélection des projets

Thèmes	Critères	Notation
<p>Stratégie, gouvernance et pilotage du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Expertise de l'opérateur dans l'accompagnement des personnes adultes autistes ; - Expérience avérée dans l'accompagnement des troubles sévères du comportement ; - Projet associatif et un projet d'établissement conforme aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles ; - Inscription de l'établissement dans les démarches de qualité et de certification spécifiques; - Co-construction du projet avec les acteurs du territoire, les associations d'usagers et de familles, et les ressources sanitaires et médico-sociales. 	/20
<p>Inscription dans les dynamiques territoriales et partenariales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - capacité avérée à s'inscrire dans les dynamiques territoriales et à développer des coopérations avec les acteurs du territoire et notamment : <ul style="list-style-type: none"> o Les structures sanitaires indispensables à l'accompagnement des personnes en situation très complexe (soins somatiques et soins psychiatriques...); o Les structures médico-sociales environnantes notamment dans la perspective du déploiement d'une fonction ressource en appui du territoire ; - Engagement à coopérer avec les partenaires institutionnels et plus particulièrement avec l'agence régionale de santé (ARS) et la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) dans le cadre d'un processus d'admission partagé 	/20
<p>Accompagnement médico-social proposé et mission d'appui</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités d'accompagnement et stratégies d'intervention en cohérence avec les RBPP, respectueuses des droits des personnes, dans une logique favorisant l'autonomie et l'autodétermination des personnes y compris dans le cadre de la gestion des troubles du comportement - Projets individualisés d'accompagnement (PIA) co-construits avec la personne et ses proches aidants, basés sur des évaluations méthodiques et des réévaluations régulières, tenant notamment compte des problématiques somatiques, des troubles socio-communicatifs et des spécificités cognitives et sensorielles ; - Modalités de participation et d'appui aux familles : la famille est partie prenante du projet de vie de la personne, et son accord est recueilli à chaque étape du processus, à travers une information compréhensible par tous, complète et régulière. - Mission de ressource et d'appui au territoire 	/35

Moyens humains, matériels et financiers	<p>Robustesse financière et capacité à mobiliser ses ressources dans une logique de mutualisation des moyens et des expertises et d'appui au fonctionnement de l'unité (mutualisation des plateaux techniques, appui des directions et des sièges associatifs...) pour être en situation de répondre de manière adaptée aux besoins des résidents ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacité à déployer des plans de recrutement adaptés au profil des professionnels recherchés, à mettre en œuvre des plans de formation continue mais également des modalités d'appui aux professionnels et des prestations de supervision des pratiques professionnelles ; - Modalités d'organisation du travail favorisant des temps partagés entre l'unité résidentielle et d'autres activités (interventions dans d'autres unités, formation, supervision, etc...) ; - Projet architectural adapté, à proximité d'une structure sanitaire disposant d'un plateau technique suffisant pour réaliser les investigations somatiques dans des conditions adaptées, pouvant être appuyé par un partenariat avec un expert reconnu dans ce type de structure. 	/25
	TOTAL	/ 100

Annexe 2

DOSSIER DE CANDIDATURE

TITRE DU PROJET

--

ETABLISSEMENT PORTEUR

<ul style="list-style-type: none">- <i>Gestionnaire de la structure porteuse :</i>- <i>Structure porteuse :</i>- <i>Type d'agrément et nombre de places :</i>- <i>Etablissement de santé – plateau technique de proximité :</i>- <i>Secteur de psychiatrie de rattachement / Etablissement de proximité :</i>

COORDONNATEUR DU PROJET (contact principal):

Nom, Prénom	Fonction	Lieu d'exercice
Adresse électronique	Téléphone	

I- DESCRIPTION DE LA SITUATION AVANT- PROJET

Descriptif des principales caractéristiques du ou des organismes gestionnaires et de la structure porteuse, notamment :

- Niveau d'expertise dans le domaine de la gestion des troubles sévères du comportement, des troubles du spectre de l'autisme et plus largement des troubles du neurodéveloppement (en conformité avec les recommandations de la HAS)
- Organisation spécifique mise en place (le cas échéant) au sein de l'organisme gestionnaire

- Démarche d'évaluation des pratiques garantissant les spécificités des interventions en conformité aux RBPP de l'HAS
- Dispositif de formation déployé dans les deux années précédentes concernant l'autisme et les autres troubles du neurodéveloppement
- Ressources médicales
- Partenariats et intégration dans l'environnement garantissant l'accès aux soins : description des partenariats existants et modalités pratiques de coopération, conventions actives le cas échéant
- Analyse de la situation menant à la proposition du projet

II- STRATEGIE, GOUVERNANCE ET PILOTAGE DU PROJET

- Co-construction du projet avec les acteurs du territoire, les associations d'usagers et de familles, les ressources sanitaires et médico-sociales
- Modalités de gouvernance du projet
- Inscription dans les dynamiques territoriales et modalités de partenariat avec :
 - Les structures sanitaires indispensables à l'accompagnement des personnes en situation très complexes (Handiaccès, soins somatiques, soins psychiatriques...)
 - Les structures médico-sociales environnantes

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'UNITE RESIDENTIELLE

- Public cible
- Modalités de repérage et d'admission
- Horaires, organisation des locaux
- Modalités d'accompagnement et stratégies d'intervention médico-sociales (méthodes, outils et activités proposées)
- Modalités d'évaluation et d'intervention des partenaires sanitaires associés et cadre de recours
- Modalités de participation et appui aux familles
- Droits des usagers

IV- FONCTION RESSOURCE DE L'UNITE RESIDENTIELLE

- Modalité de déploiement d'une fonction ressource en appui du territoire (en articulation avec les équipes mobiles intervention autisme – EMIA et les ESMS d'appui)
- Type d'actions proposées

V- MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET FINANCIERS

- 1) Eléments budgétaires (budget prévisionnel en annexe)
- 2) Ressources humaines :

- Répartition prévisionnelle des emplois
- Composition de l'équipe pluridisciplinaire
- Capacité à déployer un plan de recrutement adapté au profil des professionnels recherchés
- Modalité d'organisation du travail favorisant des temps partagés entre l'unité résidentielle et d'autres activités
- Formation, supervision
- Qualité de vie au travail

- 3) Projet architectural
- 4) Calendrier prévisionnel de déploiement (ajustements à prévoir au regard de la date de notification des crédits par la CNSA)
- 5) Modalités d'évaluation et de suivi du projet.
